



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 30 janvier 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration
et d'Encadrement

Bureau des Personnels de
Direction, d'Inspection
et Médico-Sociaux

Dossier suivi par :
Laurence Bouin

Tél.
03 22 82.37.73

Mél :
laurence.bouin@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

1/1

N° 18-024

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président
de l'Université de Picardie Jules-Verne d'Amiens

Monsieur le directeur
de l'université de technologie de Compiègne

Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division
et de service

Objet : détachement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

Réf : note de service ministérielle n° 2018-002 du 15 janvier 2018 parue
au bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2018

En application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et de l'article 18 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990, le détachement dans le corps des IEN est ouvert aux fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A, justifiant de cinq années de services effectifs dans leurs corps, cadres d'emplois ou emplois et ayant atteint un indice brut au moins égal à 457.

Les candidats au détachement de l'académie d'Amiens sont invités à me présenter, par l'intermédiaire du service DPAE, pour le **28 février 2018** au plus tard, leur demande en double exemplaire, sous le présent timbre, comprenant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validés par les services académiques ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon
- la fiche de candidature complétée des informations relatives aux corps d'origine et d'accueil ;

Les candidats devront adresser leur fiche de vœux d'affectation dans un second temps à l'administration centrale **avant le 15 juin 2018** en faisant état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes restés vacants après les opérations de mobilité des titulaires et les affectations des lauréats du concours 2018.

Les décisions d'accueil en détachement seront prononcées par le directeur général des ressources humaines après consultation de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN qui doit se réunir au mois de juillet 2018.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL

